

**Laserthérapie  
de la peau et des  
muqueuses orificielles  
(FMS)**

Programme de certificat  
d'aptitude technique  
du 1<sup>er</sup> janvier 2001

## **Texte d'accompagnement concernant le programme de formation pour le certificat d'aptitude technique (CAT) en laserthérapie de la peau et des muqueuses orificielles (FMS)**

La technologie laser servant au traitement des modifications mucocutanées, qui a connu un essor considérable au cours de ces dernières années, sera de plus en plus appliquée. Sur l'initiative de la Société suisse de dermatologie et vénéréologie, les sociétés d'angiologie (Union des sociétés suisses des maladies vasculaires), de chirurgie, de gynécologie et d'obstétrique, de chirurgie maxillo-faciale, d'ophtalmologie, d'ORL (formation approfondie: chirurgie cervico-faciale), de chirurgie plastique, reconstructive et esthétique, d'urologie ainsi que le Groupe suisse de travail de chirurgie au laser (SALCH) et la Société suisse pour l'utilisation du laser en médecine (SSLM) se sont mis d'accord sur un programme de formation commun en laserthérapie dans le but de promouvoir la qualité des prestations médicales dans ce domaine.

Le présent programme définit les exigences de la formation postgraduée théorique et pratique ainsi que la formation continue requise pour la sauvegarde des compétences. Il concerne uniquement la laserthérapie de la peau et des muqueuses orificielles (c'est-à-dire des muqueuses visibles sans l'aide d'un instrument particulier) et inclut tous les appareils laser utilisables à cet effet, y compris la lampe flash (lumière intense et pulsée).

Cinq types de certificat ont été créés pour l'attestation de l'aptitude technique des candidats. Ces cinq types de certificat se rapportent aux cinq techniques de laserthérapie les plus importantes, requérant chacune des exigences spécifiques de la part du médecin traitant.

L'obtention de ce CAT est accessible à tous les médecins.

Les sociétés de discipline médicale susmentionnées ainsi que le SALCH et la SSLM se portent garants du présent programme. Leurs délégués forment la commission de laserthérapie de la FMS, responsable de l'application du programme et de l'octroi du CAT. Elle est également compétente pour la reconnaissance des postes de formation et des cours de formation continue. La FMS est l'organisation faîtière regroupant, sur le plan juridique, les neuf sociétés de discipline médicale concernées. L'appartenance à la FMS n'est pas une condition essentielle pour l'obtention du CAT. Conformément aux dispositions transitoires, les médecins qui, lors de l'entrée en vigueur du présent programme, disposent déjà d'une formation postgraduée attestée, peuvent faire valoir d'ici au 30 juin 2002 leur droit à l'obtention du CAT.

Tous renseignements ou documents peuvent être obtenus auprès de la Commission de laserthérapie de la FMS, case postale 216, 8954 Geroldswil, tél. et fax 01 748 52 08, e-mail: [info@laserkommission.ch](mailto:info@laserkommission.ch).

# Programme pour le certificat d'aptitude technique en laserthérapie de la peau et des muqueuses orificielles (FMS)

## 1. Généralités

Le principe des droits acquis et les programmes de formation postgraduée des sociétés concernées ont obligatoirement servi de base à l'élaboration de ce programme. Par conséquent, les médecins ne doivent traiter au laser que les lésions de la peau et des muqueuses orificielles qu'ils ont auparavant traitées, également par d'autres méthodes. Le certificat d'aptitude technique (CAT) existe en cinq versions que le médecin peut acquérir séparément.

Les détenteurs du CAT peuvent en faire état de la façon suivante: «Certificat d'aptitude technique en laserthérapie de la peau».

## 2. Conditions à l'obtention du CAT

Le candidat doit être détenteur

- d'un titre de spécialiste FMH dans l'une des disciplines suivantes: angiologie, chirurgie, dermatologie et vénéréologie, gynécologie et obstétrique, chirurgie maxillo-faciale, ophtalmologie, ORL, chirurgie cervico-faciale, chirurgie plastique, reconstructive et esthétique, urologie.
- d'un autre titre de spécialiste FMH ou d'une formation postgraduée de 5 ans, dans des établissements de formation reconnus par la FMH, et satisfaire aux exigences du point 3 du présent programme.

## 3. Exigences

Le CAT exige du médecin la compétence clinique de diagnostiquer et de traiter les modifications de la peau et des muqueuses orificielles.

Cette compétence est assurée par le programme de formation des sociétés concernées. Les spécialistes compétents sont désignés sous l'expression «candidats au titre» dans le présent programme.

Les médecins qui n'ont pas acquis la formation clinique nécessaire durant leur formation postgraduée doivent accomplir un stage pratique complémentaire. Pour l'obtention du CAT de type I, il s'agit d'un stage en chirurgie dermatologique générale.

Un stage pratique spécial portant sur la région anogénitale est, le cas échéant, exigé pour le CAT de type II.

Un stage spécifique sur les lésions vasculaires de la peau est exigé pour le CAT de type IV et un stage portant sur le traitement des lésions pigmentaires, pour le CAT de type V.

### **3.1 CAT en laserthérapie de la peau et des muqueuses orificielles par laser chirurgical ou excimer (type I)**

#### **3.1.1 Exigences**

##### **I. Deux cours de base en technologie des lasers (de 4 heures chacun)**

###### **- But**

- Connaissances de base en physique des lasers et dans le domaine des interactions biologiques entre la lumière et les tissus.

###### **- Teneur**

- Enseignement théorique en physique des lasers, effet des différents types de lasers sur les chromophores-cibles.
- Sécurité dans l'utilisation des lasers.
- Introduction pratique (hands-on-training) avec différents appareils lasers.

###### **- Modalités d'exécution**

- Le cours de base en technologie des lasers doit être reconnu par la commission de laserthérapie.

##### **II. Stage pratique en lasers chirurgicaux et excimer**

###### **- Buts**

- Ablation au laser par vaporisation des tissus.
- Excision au laser par rayon condensé.

###### **- Teneur**

- Assistance dans le traitement au laser d'au moins 10 patients.
- Connaissance des indications principales au laser chirurgical et excimer.
- Connaissance du traitement des plaies postopératoires.

###### **- Modalités d'exécution**

- Le stage pratique de trois jours doit avoir lieu dans un centre reconnu par la commission de laserthérapie ou chez un formateur reconnu, détenteur du CAT correspondant.
- Après son stage, le candidat reçoit une attestation concernant la formation accomplie.

### 3.1.2 Candidats au titre

**I. Les spécialistes FMH** en dermatologie et vénéréologie, chirurgie, gynécologie et obstétrique, chirurgie plastique, reconstructive et esthétique, ORL (formation approfondie: chirurgie cervico-faciale), chirurgie maxillo-faciale ou ophtalmologie ainsi que d'autres spécialistes attestant une activité d'au moins 4 semaines en dermatologie accomplie durant leur formation postgraduée

### **II. Autres candidats: seulement après un stage pratique complémentaire**

#### **Stage pratique complémentaire**

##### **- But**

- Connaissances diagnostiques de base sur les affections de la peau et des muqueuses orificielles (avec un accent particulier sur le diagnostic différentiel des lésions cutanées épidermiques et pigmentées).
- Indications principales pour la laserthérapie.
- Connaissances de base en dermatoscopie.
- Connaissance des interventions chirurgicales cutanées les plus importantes (biopsies, excisions, cryothérapie, électrochirurgie, injection de substances gonflantes, lifting).
- Connaissances de base dans le traitement des plaies.

##### **- Teneur**

- Examen de patients atteints d'affections de la peau et des muqueuses orificielles.
- Pratique d'anesthésies locales (EMLA, anesthésies par infiltration, par tumescence et régionale).
- Techniques de biopsie cutanée.
- Photo-documentation des lésions de la peau et des muqueuses orificielles.
- Introduction à la dermatoscopie.

##### **- Modalités d'exécution**

- Le stage pratique (de 16 heures pour les détenteurs d'un autre CAT et de 80 heures pour les autres) doit avoir lieu dans un établissement de formation reconnu par la FMH pour la dermatologie ou la chirurgie plastique, reconstructive et esthétique. Des cours de formation postgraduée reconnus par la commission de laserthérapie peuvent être pleinement validés.
- Pendant son stage pratique, le candidat tient un protocole concernant le nombre et le diagnostic des patients examinés, ainsi que sur l'assistance apportée lors d'interventions diagnostiques et thérapeutiques.
- Le responsable de l'établissement de formation remet au stagiaire une attestation concernant la formation accomplie.

### **3.2 CAT en laserthérapie de la peau et des muqueuses anogénitales ainsi que des régions annexes par laser chirurgical et excimer (type II)**

#### 3.2.1 Exigences

##### **I. Deux cours de base en technologie laser (de 4 heures chacun)** (cf. sous 3.1.1)

##### **II. Stage pratique**

###### **- But**

- Ablation au laser par vaporisation tissulaire.
- Excision au laser par rayon condensé.

###### **- Teneur**

- Assistance dans le traitement au laser d'au moins 10 patients.
- Connaissance des indications principales du recours au laser chirurgical et excimer sur la peau et les muqueuses anogénitales.
- Traitement des plaies postopératoires.

###### **- Modalités d'exécution**

- Le stage pratique de trois jours doit avoir lieu dans un centre reconnu par la commission de laserthérapie ou chez un formateur reconnu, détenteur du CAT correspondant.
- Après son stage, le candidat reçoit une attestation concernant la formation continue accomplie.

#### 3.2.2 Candidats au titre

**I. Les spécialistes FMH** en dermatologie et vénéréologie, chirurgie, chirurgie plastique, reconstructive et esthétique, gynécologie et obstétrique ou urologie ainsi que d'autres spécialistes attestant une activité d'au moins 4 semaines en dermatologie accomplie durant leur formation postgraduée.

**II. Autres candidats: seulement après un stage pratique complémentaire.**

##### **Stage pratique complémentaire**

###### **- But**

- Connaissances diagnostiques de base sur les affections de la peau et des muqueuses anogénitales.
- Connaissance des interventions chirurgicales les plus importantes (biopsies, excisions, cryothérapie, électrochirurgie, thérapie photodynamique);
- Connaissances de base dans le traitement des plaies.

#### - **Teneur**

- Examen de patients souffrant d'affections de la peau et des muqueuses orificielles.
- Pratique d'anesthésies locales.
- Biopsies de la peau et des muqueuses orificielles.
- Connaissance des méthodes d'examen suivantes: colposcopie, test à l'acide acétique, dermatoscopie, anoscopie.

#### - **Modalités d'exécution**

- Le stage pratique (de 16 heures pour les détenteurs d'un CAT pour lasers chirurgicaux et excimer et de 80 heures pour les autres) doit avoir lieu dans un établissement de formation reconnu par la FMH pour la dermatologie, l'urologie, la gynécologie, la gastroentérologie ou la chirurgie plastique, reconstructive et esthétique. Des cours de formation postgraduée reconnus par la commission de laserthérapie peuvent être pleinement validés.
- Pendant son stage pratique, le candidat tient un protocole concernant le nombre des patients examinés, les diagnostics et les interventions diagnostiques et thérapeutiques pratiquées.
- Le responsable de l'établissement de formation remet au stagiaire une attestation concernant la formation accomplie.

### **3.3 CAT en resurfaçage dermatologique (type III)**

#### 3.3.1 Exigences

**I. Condition:** Les candidats au titre doivent être en possession d'un CAT en laserthérapie chirurgicale ou excimer (cf. 3.1.1.).

**II. Stage pratique** en resurfaçage dermatologique («skin resurfacing»)

#### - **But**

- Capacité de pratiquer le resurfaçage dermatologique de manière indépendante.
- Connaissance du traitement des plaies postopératoires.
- Maîtrise des complications postopératoires.

#### - **Teneur**

- Assistance dans au moins quatre resurfaçages dermatologiques.
- Pose de l'indication d'un resurfaçage dermatologique.
- Pratique d'anesthésies locales (EMLA, anesthésies par infiltration, tumescence, régionale).
- Connaissances de base concernant les méthodes de traitement suivantes: peeling, injection de substances gonflantes, injection de botox, lifting, blépharoplastie.
- Suivi postopératoire.
- Photo-documentation.

- **Modalités d'exécution**

- Le stage pratique de 16 heures doit avoir lieu chez un formateur reconnu, détenteur du CAT en resurfaçage dermatologique.
- Après son stage, le candidat reçoit une attestation concernant la formation accomplie.

### 3.3.2 Candidats au titre

**I. Spécialistes FMH** en dermatologie et vénéréologie, chirurgie, chirurgie plastique, reconstructive et esthétique, ORL (formation approfondie: chirurgie cervico-faciale), chirurgie maxillo-faciale ou ophtalmologie ainsi que d'autres spécialistes attestant une activité d'au moins 4 semaines en dermatologie, accomplie durant leur formation postgraduée.

**II Autres candidats: seulement après un stage pratique complémentaire (cf. chif. 3.0)**

### 3.4. CAT pour le traitement de modifications cutanées vasculaires (type IV)

#### 3.4.1 Exigences

**I. Deux cours de base en technologie des lasers (de 4 heures chacun)**  
(cf. chif. 3.1)

**II. Stage pratique en laserthérapie des lésions cutanées vasculaires**

- **But**

- Autonomie en laserthérapie des diverses lésions cutanées vasculaires.

- **Teneur**

- Assistance dans le traitement au laser de lésions cutanées vasculaires chez au moins 10 patients.
- Connaissances de base sur les principales lésions cutanées vasculaires.
- Connaissances de base en phlébologie (examens diagnostiques, sclérothérapie, traitements chirurgicaux).
- Photo-documentation.

- **Modalités d'exécution:**

- Le stage pratique de 16 heures doit avoir lieu chez un formateur reconnu, détenteur du CAT pour traitement de lésions cutanées vasculaires, avec cabinet spécialisé en phlébologie.
- Les types de lasers utilisés doivent être mentionnés sur l'attestation finale par le responsable du stage.

### 3.4.2 Candidats au titre

**I. Les spécialistes FMH** en dermatologie et vénéréologie, chirurgie, chirurgie plastique, reconstructive et esthétique, ORL (formation approfondie: chirurgie cervico-faciale), chirurgie maxillo-faciale, angiologie ou ophtalmologie ainsi que d'autres spécialistes attestant une activité d'au moins 4 semaines en dermatologie, accomplie durant leur formation postgraduée.

**II. Autres candidats: seulement après un stage pratique complémentaire**

#### Stage pratique complémentaire

**- But**

- Connaissances diagnostiques de base en dermatologie, en particulier concernant les lésions cutanées vasculaires.
- Connaissances de base en phlébologie (examens diagnostiques, sclérothérapie, traitements chirurgicaux).

**- Teneur**

- Examen de patients atteints d'affections de la peau et des muqueuses orificielles.
- Pratique d'anesthésies locales et de biopsies cutanées.

**- Modalités d'exécution**

- Le stage pratique (de 16 heures pour les détenteurs d'un autre CAT et de 80 heures pour les autres) doit avoir lieu dans un établissement de formation reconnu par la FMH pour la dermatologie ou la chirurgie plastique, reconstructive et esthétique. Ces établissements de formation doivent également posséder une consultation de phlébologie. Des cours de formation postgraduée reconnus par la commission de laserthérapie peuvent être pleinement validés.
- Pendant son stage pratique, le candidat tient un protocole concernant le nombre et le diagnostic des patients examinés, ainsi que sur l'assistance apportée lors d'interventions diagnostiques et thérapeutiques.
- Le responsable de l'établissement de formation remet au stagiaire une attestation concernant la formation accomplie.

### **3.5 CAT pour le traitement des modifications pigmentées de la peau (type V)**

#### 3.5.1 Exigences

**I. Deux cours de base en technologie des lasers (de 4 heures chacun)**  
(cf. sous 3.1.)

## II. Stage pratique

### - But

- Exécution autonome de la photothermolyse des lésions cutanées pigmentées.

### - Teneur

- Assistance dans le traitement au laser d'au moins 10 patients pour lésion cutanée pigmentée.
- Connaissances de base et diagnostic différentiel des lésions cutanées pigmentées, y compris tatouages.
- Pose d'indication d'un traitement au laser.
- Connaissances de base en dermatoscopie.

### - Modalités d'exécution

- Le stage pratique de 16 heures doit avoir lieu chez un formateur reconnu, détenteur du CAT en lésions cutanées pigmentées.
- Les types de lasers utilisés doivent être mentionnés sur l'attestation finale délivrée par le responsable du stage.

### 3.5.2 Candidats au titre

**I. Les spécialistes FMH** en dermatologie et vénéréologie, ORL (formation approfondie: chirurgie cervico-faciale), chirurgie maxillo-faciale, chirurgie plastique, reconstructive et esthétique ou ophtalmologie ainsi que d'autres spécialistes attestant une activité d'au moins 4 semaines en dermatologie, accomplie durant leur formation postgraduée

## II. Autres candidats: seulement après un stage pratique complémentaire

### Stage pratique complémentaire

#### - But

- Connaissances diagnostiques de base concernant les affections de la peau et des muqueuses orificielles, en particulier les lésions pigmentées.
- Connaissance des interventions chirurgicales cutanées les plus importantes (biopsies, excisions, cryothérapie, électrochirurgie).

#### - Teneur

- Examen de patients atteints d'affections de la peau et des muqueuses orificielles.
- Diagnostic différentiel des lésions cutanées pigmentées de l'épiderme et du derme.
- Introduction à la dermatoscopie.

- Pratique d'une biopsie cutanée.

#### - **Modalités d'exécution**

- Le stage pratique (de 16 heures pour les détenteurs d'un autre CAT et de 80 heures pour les autres) doit avoir lieu dans un établissement de formation reconnu par la FMH pour la dermatologie ou la chirurgie plastique, reconstructive et esthétique. Des cours de formation postgraduée reconnus par la commission de laserthérapie peuvent être pleinement validés.
- Pendant son stage pratique, le candidat tient un protocole concernant le nombre et le diagnostic des patients examinés, ainsi que sur l'assistance apportée lors d'interventions diagnostiques et thérapeutiques.
- Le responsable de l'établissement de formation remet au stagiaire une attestation concernant la formation accomplie.

## 4. Formation continue (recertification)

Les candidats sont astreints à suivre des cours de formation continue pour un total de 10 jours par période de 5 ans, dans l'un des centres de laserthérapie reconnus par la commission de laserthérapie, ou à participer à des sessions de formation continue accréditées par la commission. Les détenteurs de plusieurs types du CAT ne sont tenus d'accomplir ces 10 jours de formation continue qu'une seule fois.

Le CAT est valable 5 ans. Si les conditions de recertification ne sont pas remplies, le CAT perd sa validité à la fin de l'année civile au cours de laquelle la recertification doit avoir lieu.

Les modalités sont définies par la commission de laserthérapie de la FMS dans un règlement séparé.

## 5. Compétences

### 5.1 Commission de laserthérapie de la FMS

La commission se compose d'un représentant de chacune des sociétés de discipline médicale suivantes:

1. Angiologie (Union des sociétés suisses des maladies vasculaires)
2. Chirurgie
3. Dermatologie et vénéréologie
4. Gynécologie et obstétrique
5. Chirurgie maxillo-faciale
6. Ophtalmologie

7. Oto-rhino-laryngologie (formation approfondie: chirurgie cervico-faciale)
8. Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique
9. Urologie
10. Groupe suisse de travail de chirurgie au laser (SALCH)
11. Société suisse pour l'utilisation du laser en médecine (SSLM)

Les tâches de la commission sont les suivantes:

- élaboration de critères de qualité pour l'utilisation des lasers sur la peau et les muqueuses orificielles;
- élaboration et révision du CAT pour la laserthérapie de la peau et des muqueuses orificielles à l'intention du CC de la FMH;
- reconnaissance des cours de formation postgraduée et continue dans le cadre du programme pour le CAT;
- reconnaissance des établissements de formation (et des formateurs) ainsi que des cours de base;
- introduction des mesures en matière d'assurance-qualité, à l'intention du CC de la FMH;
- fixation des émoluments pour la remise et la recertification du CAT;
- nomination et surveillance du comité exécutif;
- nomination de la commission de recours;
- fonction de première instance de recours pour toutes les décisions du comité exécutif.

## **5.2 Le comité exécutif**

Le comité exécutif est composé de quatre membres: un dermatologue, un membre de la commission de laserthérapie de la FMS, un membre du Groupe suisse de travail de chirurgie au laser et un membre de la SSLM.

Il est compétent pour la remise et la recertification des CAT ainsi que pour la définition d'éventuelles dispositions.

Le secrétariat du comité exécutif est assuré par la SSDV.

Le comité exécutif communique les noms des détenteurs de CAT au Secrétaire général de la FMH.

## **5.3 Recours**

Première instance: la commission de laserthérapie de la FMS. Seconde instance: la commission de recours.

## **5.4 Commission de recours**

La commission de recours est formée de 3 membres: un dermatologue, un membre du Groupe suisse de travail de chirurgie au laser et un membre de la SSLM.

Les membres de la commission de laserthérapie ou du comité exécutif ne peuvent faire partie de la commission de recours.

## 6. Dispositions transitoires

- 6.1 Tout candidat attestant une formation postgraduée suffisante selon le chiffre 3 (au moins 2 ans de pratique de laserthérapie et au minimum 50 traitements au laser) reçoit le CAT sans autre formalité. Il devra par la suite satisfaire aux exigences de recertification. Les candidats n'étant pas en mesure d'attester une formation adéquate au moment de l'entrée en vigueur du CAT peuvent obtenir un certificat provisoire pour deux ans, période durant laquelle ils devront acquérir la formation manquante selon chiffre 3.

Les dispositions transitoires sont applicables jusqu'au 30 juin 2002.

- 6.2 Les exigences du chiffre 2 ne s'appliquent pas aux candidats ayant obtenu leur diplôme de médecin avant le 1<sup>er</sup> janvier 1996. Pour ceux l'ayant obtenu entre cette date et celle de l'entrée en vigueur du CAT, une formation postgraduée de 2 ans dans des établissements de formation reconnus par la FMH ou l'admission à pratiquer à la charge des caisses-maladie suffit.

## 7. Entrée en vigueur

En application de l'article 57, let. b, de la RFP, le Comité central de la FMH a adopté le présent programme de formation le 15 février 2001 et a fixé son entrée en vigueur, avec effet rétroactif, au 1er janvier 2001.

Bern, 27.01.2003/pb  
WB-Programme/Laserbehandlungen/laser\_f.doc